

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 042-214202079-20210628-DL20210092-DE

REGLEMENT GENERAL DU DISPOSITIF « MERCREDIS DECOUVERTE »

*Approuvé par le conseil municipal
du 28 juin 2021*

**SAINT-
CHAMOND**

Ce règlement a pour objectif de préciser les modalités d'inscription, d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement des «Mercredis Découverte». Il a été adopté par le conseil municipal du 29 Juin 2020.

Article 1 : Définition :

La Ville de Saint-Chamond propose 1h d'activité sportive et/ou culturelle, le mercredi matin entre 8h45 et 12h15, à destination des enfants résidants ou scolarisés à Saint-Chamond, de la petite section au CM2, dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs (ACM) extrascolaire périscolaire déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Il s'agit d'un temps municipal placé sous la responsabilité de la commune qui conjugue offre associative et municipale dans les champs sportifs et culturels et rentre dans la réglementation d'un ACM.

Les activités fonctionnent selon un parcours de découverte diversifié. Les enfants changent d'activité à chaque période de vacances excepté les enfants âgés de 3 et 4 ans qui pratiquent un parcours organisé sur 3 périodes et non 5.

Article 2 : Jours d'activités et horaires :

Le service fonctionne toute l'année hormis vacances scolaires et jours fériés.

Les activités débutent 15 jours après la rentrée scolaire et se terminent 15 jours avant la fin de l'année. La dernière séance est un temps festif qui permet de rassembler toutes les activités sur un site unique.

Les temps d'activités sont organisés entre 8h45 et 12h15 sur des créneaux variant de 1h à 1h30 en fonction de l'activité proposée.

Les activités se tiennent dans des locaux municipaux et dans des structures associatives.

Article 3 : L'encadrement :

L'activité «Mercredis découverte» est assurée par du personnel expérimenté et formé à l'encadrement d'activités physiques, sportives et culturelles et en conformité avec la réglementation des ACM.

Article 4 : Inscriptions :

Les inscriptions ont lieu de fin Juin à début septembre. L'inscription en cours d'année est possible selon les activités restant disponibles.

L'inscription s'effectue de deux manières :

- Sur le portail familles à l'adresse suivante : <https://espace-citoyens.net/Saint-chamond/espace-citoyens/>
- A la direction enfance jeunesse en déposant son dossier.

Les pièces à fournir pour la constitution du dossier sont :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Un certificat de « non contre-indication à la pratique du sport »
- Une photo pour chaque enfant.
- La copie de la décision de jugement, en cas de divorce, de déchéance de l'autorité parentale ...,
- Le numéro d'allocataire de la CAF ou de la MSA.

L'ordre des vœux émis lors de l'inscription est respecté dans la limite des places disponibles. L'inscription est effective à partir de la réception de la confirmation du parcours par mail et vaut acquittement de la facture, disponible sur le portail famille Une carte d'inscription est délivrée à la première séance. Celle-ci devra être présentée aux intervenants chaque mercredi.

L'enfant est inscrit à l'année et est affecté à un groupe par période.

Seuls les enfants inscrits peuvent participer aux activités.

Article 5 : Activités :

Les activités sont organisées sur 5 périodes, de vacances à vacances, excepté pour les enfants âgés de 3 et 4 ans qui participent à 3 ou 4 activités organisées sur 3 périodes de l'année.

Les enfants participent à une activité sportive ou culturelle sur chaque période.

Une activité est mise en place à partir d'un effectif minimum de 8 enfants.

Une même activité ne peut pas être effectuée deux fois sur l'année. L'enfant doit obligatoirement changer d'activité à chaque session.

L'enfant ne sera pas prioritaire sur une activité qu'il a déjà pratiqué l'année précédente.

En cas d'absence de l'animateur en charge de l'activité, son remplacement sera effectué dans la mesure du possible. A défaut, les familles seront informées en amont de l'annulation. Si le cours est annulé, un rattrapage pourrait être proposé sur un autre Mercredi (ou possiblement pendant les congés scolaires).

Pour une question de sécurité, les accompagnateurs ne peuvent pas rester sur le lieu d'activité de leur enfant.

Article 6 : Paiement :

La participation aux activités est déterminée selon le catalogue tarifaire mis à jour annuellement en conseil municipal. Il s'agit d'un montant forfaitaire dégressif pour le 2ème et 3ème enfant d'une même famille.

Le forfait est dû, même si l'enfant ne s'inscrit pas sur les 5 périodes.

Une tarification réduite est possible si l'entrée est effectuée en cours d'année à partir de Janvier.

Le règlement s'effectue à réception de l'avis des sommes à payer envoyé par le Trésor Public dans les bureaux de tabac affiliés, en espèces ou CB, sur le portail familles en CB, par chèques vacances au Trésor Public. La facture détaillée est disponible sur le portail familles.

Le paiement doit être effectué dans les 3 mois. Au-delà, le service se réserve le droit d'exclure l'enfant.

Aucun remboursement ne sera accordé sauf en cas de :

- Changement de situation professionnelle (avec présentation d'une attestation de l'employeur) jusque fin février de l'année en cours,
- Déménagement hors commune (sur présentation du certificat de radiation de l'école de l'enfant) jusque fin février de l'année en cours,
- Problème de santé de l'enfant supérieur à 3 mois (sur présentation d'un certificat médical).

En cas d'interruption prolongée, indépendante de notre volonté (crise sanitaire par exemple), une décision municipale pourra permettre d'élargir les conditions de remboursement définis ci-dessus.

Article 7 : Dispositions médicales :

En cas d'urgence médicale, l'encadrant confie l'enfant aux services de secours. Les parents en sont immédiatement informés ; à cet effet, ils doivent veiller à fournir des coordonnées téléphoniques à jour.

Les honoraires médicaux, les frais de pharmacie ou de laboratoire entraînés par un accident ou une maladie sont à la charge des parents.

Article 8 : Responsabilité – Sécurité – Assurances :

La ville de Saint-Chamond est responsable de l'enfant sur son temps d'activité.

L'enfant est confié aux responsables légaux, ou aux seules personnes désignées, par écrit au moment de l'inscription. En cas d'absence de parent pour récupérer l'enfant à l'activité, il sera fait appel aux personnes mentionnées sur la fiche unique de renseignements. A défaut, le commissariat sera prévenu.

L'enfant de plus de 10 ans pourra être autorisé à rentrer seul à son domicile avec l'accord des parents, la ville est donc déchargée en cas d'accident sur le déplacement.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, casse ou vol d'objets de valeur.

La Ville contracte une assurance garantissant ses encadrants contre les conséquences de leur responsabilité civile, à l'occasion des dommages qu'ils peuvent causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui.

Les parents peuvent contracter une garantie individuelle dans le cas où leur enfant serait victime d'un accident sans mettre en cause la responsabilité des services de la Ville.

Article 9 : Comportements :

En cas de problème de comportements de l'enfant, il est possible qu'une rencontre entre l'animateur et la famille soit organisée et une exclusion temporaire ou définitive de l'activité soit actée en conséquence.

Article 10 : Règlement Général de la protection des données :

En tant que responsable du traitement des données qu'elle collecte, la Mairie de Saint Chamond s'est engagée à respecter la protection des données personnelles, conformément à :

- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés »
- la réglementation européenne, le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/79 du 27 avril 2016)

et à , ce titre, à ne pas commercialiser les données personnelles de ses administrés.

L'ensemble des données personnelles collectées (nom, prénom, adresse, mail, numéro de téléphone des parents et enfants, données de santé, attestation des données CAF, situation professionnelle...) dans le cadre des activités mercredis découverte sont conservées pour une durée adaptée à l'accomplissement du service demandé, de manière sécurisée. Elles seront utilisées exclusivement pour le suivi des inscriptions, le fonctionnement de l'activité, ou pour faire valoir les droits des usagers auprès de tiers (Caisse Allocations Familiales, la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le Trésor public...).

Ces données peuvent être modifiées à tout moment, dans la mesure où ceci n'entrave pas le déroulé et suivi des inscriptions et des activités, sur le compte personnel du portail famille ou en prenant contact avec le service concerné de la commune, via l'adresse mail : mercredisdecouverte@saint-chamond.fr

Le Maire

Hervé REYNAUD